



Avril 2026

Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Nom de la personne publique	INSTITUT DE FRANCE 23, quai de Conti 75006 Paris
Représentant du pouvoir adjudicateur et ordonnateur	Le Chancelier de l'Institut de France
Personne habilitée à communiquer les renseignements prévus aux articles R. 2191-46 à R. 2191-60 et R. 2391-28 du code de la commande publique	Le Chancelier de l'Institut de France
Comptable assignataire des paiements	Le comptable public, Receveur des Fondations
Mode de consultation	Marché passé selon une procédure adaptée, en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du code de la commande publique.
Opération	Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de mises aux normes des installations électriques du poste HTA ET TGBT de l'Institut de France.
N° du marché	M26/6-016

Table des matières

ARTICLE 1. PREAMBULE.....	3
ARTICLE 2. CONTEXTE DE L'OPERATION	3
ARTICLE 3. OBJET DE LA MISSION	3
ARTICLE 4. DEFINITION DU BESOIN	4
ARTICLE 5. DEROULE DE LA MISSION	4
ARTICLE 5. PÉRIMÈTRE DE LA MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE.....	5
ARTICLE 6. DONNÉES DE BASE ET DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE.....	5
ARTICLE 7. CONTRAINTES GÉNÉRALES DU SITE.....	6
ARTICLE 8. PROGRAMME TECHNIQUE	6
8.1. Poste de livraison HTA	6
8.2. Tableau Général Basse Tension (TGBT)	6
8.3. Alimentation et distribution	6
8.4. Locaux techniques.....	6
8.5 Fiche technique annexe	6
ARTICLE 9. PHASAGE ET COORDINATION	7
ARTICLE 10. PRESTATIONS ATTENDUES DU MAÎTRE D'ŒUVRE	7
ARTICLE 11. CONTENU DE LA MISSION DE LA MAÎTRISE D'ŒUVRE.....	8
ARTICLE 12. ENGAGEMENT DU MAITRE D'ŒUVRE	11
ARTICLE 15. ESTIMATION ET ENVELOPPE PRÉVISIONNELLE	11
ARTICLE 16. DELAIS D'EXECUTION ET CALENDRIER PREVISIONNEL.....	12
ARTICLE 17. CLÔTURE DE MISSION	12

ARTICLE 1. PREAMBULE

Créé en 1795, l'Institut de France a pour mission de proposer aux cinq académies qui y travaillent (Académie française, Académie des inscriptions et belles-lettres, Académie des sciences, Académie des beaux-arts, Académie des sciences morales et politiques) un cadre harmonieux pour remplir leur mission de perfectionnement des lettres, des sciences et des arts, à titre non lucratif.

Grand mécène, il encourage la recherche et soutient la création à travers la remise de prix, de bourses et de subventions (plus de 23 millions d'euros sont distribués chaque année par le biais de ses fondations abritées).

Placé sous la protection du président de la République, l'Institut de France est également le gardien d'un important patrimoine, à commencer par le Palais du quai de Conti, quatre bibliothèques dont la bibliothèque Mazarine, ou encore de nombreuses demeures et collections qui lui ont été léguées depuis la fin du XIX^e siècle.

Parmi elles se trouvent le château de Chantilly, le domaine de Chaalis, le musée Jacquemart-André, le château de Langeais, le manoir de Kerazan ou encore la villa Kerylos. Outre les membres de l'Institut qui se rendent au Palais pour leur séance hebdomadaire, l'Institut de France et les cinq académies reçoivent tout au long de l'année, au cours des événements qu'ils organisent ou accueillent, de nombreuses personnalités françaises ou étrangères comme le président de la République, des membres du gouvernement, des personnalités françaises, des chefs d'État et personnalités étrangères.

Pour de plus amples informations : <http://www.institutdefrance.fr/>

ARTICLE 2. CONTEXTE DE L'OPERATION

Pour assurer ses missions, l'Institut de France s'appuie sur environ 130 personnes.

La direction des services administratifs (DSA) et la direction des services financiers (DSF) assurent le bon fonctionnement général du Palais (ensemble architectural du 17 au 27 quai Conti, ainsi que le 1 rue de Seine) où cohabitent l'Institut et les cinq académies.

Pour cela, la DSA s'appuie sur 4 services de fonctions-support : Service des affaires juridiques et des archives, Service des ressources humaines, Service des systèmes d'information, Service intérieur (affaires générales et poste central de sécurité).

La DSA est également chargée des grandes missions de l'Institut, au service des cinq académies « *perpétuer, soutenir et éclairer* » et s'appuie sur cinq services : service des travaux et de la conservation des collections, service des fondations, service culturel, service de la communication et des relations publiques et enfin service de la valorisation du patrimoine.

Le service des travaux et de la conservation des collections qui assure le rôle de maître d'ouvrage dans la gestion des travaux immobiliers de l'Institut de France sera le conducteur de l'opération.

ARTICLE 3. OBJET DE LA MISSION

Le présent CCTP définit les prestations de maîtrise d'œuvre relatives à la mise en conformité du poste de transformation Haute Tension/Basse Tension (HT/BT) du Palais de l'Institut de France. L'alimentation en électricité du Palais doit prendre en compte l'entièreté du Palais, y compris l'auditorium.

Le Palais Conti est un ERP de 1^{ère} catégorie de type L avec des activités de type S, W, N et Y.

L'opération vise à procéder à la mise en conformité des installations électriques principales du Palais Conti. Cette dernière doit avoir pour objectif d'assurer la pérennité et la fiabilité de la distribution électrique principale du Palais et de mettre l'ensemble en conformité suivant les normes NF C13-100 et NF C15-100.

ARTICLE 4. DEFINITION DU BESOIN

Le vieillissement du poste actuel, combiné à une coexistence d'équipements HT et BT dans un même local au sous-sol (donc inondable) invitent l'Institut de France à retenir dans les plus brefs délais une équipe de maîtrise d'œuvre qui puisse mener les études, rédiger l'appel d'offres et suivre le chantier jusqu'au GPA.

La mission de maîtrise d'œuvre, objet du présent CCTP doit pouvoir apporter toutes les assurances d'un remplacement du poste HTA / TGBT, dans un site occupé.

Le site est en zone PPRI. Il est du devoir de la maîtrise d'œuvre de pouvoir proposer les solutions techniques appropriées pour le remplacement. Il est entendu que la nécessité de déplacer le poste au rez-de-chaussée ne sera réalisée que si c'est validé techniquement, structurellement, patrimoniallement et financièrement.

En amont de ce présent appel d'offres, une étude de faisabilité a été produite. Deux solutions d'emplacements ont été proposés : une en zone inondable, à l'emplacement actuel et l'autre dans une zone non inondable.

Dans les faits, la maîtrise d'œuvre devra :

- Etudier la solution technique la plus pertinente au regard du classement du site en zone PPRI et donc assurer la protection contre le risque d'inondation de l'équipement.
- Séparer les locaux HT et BT conformément à la réglementation.
- Garantir l'intégration patrimoniale des ouvrages dans un bâtiment classé Monument Historique.
- Prendre toutes les dispositions sécuritaires nécessaires pour assurer une continuité d'exploitation jusqu'au raccordement du nouveau poste.

ARTICLE 5. DEROULE DE LA MISSION

Les interlocuteurs de la maîtrise d'œuvre seront essentiellement le Service Conservations et Travaux de l'Institut de France. A certaines phases, le responsable sécurité du site pourra être sollicité.

La conduite d'opération sera assurée par Service Conservations et Travaux de l'Institut de France

Une collaboration étroite et une grande attention du maître d'œuvre seront demandées. Ce dernier devra apporter un rôle de conseil lors des études afin d'aider le maître d'ouvrage à affiner son programme de travaux.

L'Institut de France rappelle que le Palais Conti est classé en totalité, et que du fait qu'il appartienne à l'Etat, un ACMH territorialement compétent est rattaché au site. Il sera nécessaire de prévenir ce dernier si la version du rez-de-chaussée est retenue.

ARTICLE 5. PÉRIMÈTRE DE LA MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

La mission porte sur la faisabilité effective de la création du poste HT/BT au rez-de-chaussée ou si cette solution n'est pas viable, de la mise en œuvre de ce poste à son emplacement actuel, tout en séparant le poste HT/BT du TGBT.

Cette mission de maîtrise d'œuvre inclue la conception, le suivi et la réception des travaux relatifs :

Poste en zone non inondable :

- La création du poste HT/BT au rez-de-chaussée.
- Les raccordements ENEDIS en limite de propriété.
- La mise en service du nouveau TGBT et le dévoiement des alimentations principales.
- La création des réseaux d'alimentation, ventilation, sécurité incendie et télécommunication associés.

La mission doit inclure la coordination technique, architecturale et patrimoniale avec les autres interventions prévues dans le bâtiment.

Dans ce cadre, la mission de maîtrise d'œuvre prévoit l'intégration d'un BE structure (Bureau d'Études structure), notamment pour :

- vérifier la portance du dallage existant,
- dimensionner les renforcements éventuels,
- adapter les ancrages, socles transformateurs et parois coupe-feu,

Poste en remplacement de l'existant au sous-sol

En complément, le maître d'œuvre devra également étudier une solution technique alternative dans le cas où l'hypothèse de localisation hors zone PPRI s'avérerait incompatible avec les contraintes structurelles, architecturales ou patrimoniales, ou le coût global de la solution dépasserait significativement l'enveloppe financière du maître d'ouvrage.

Cette étude d'alternative (dite solution de repli) portera sur un scénario d'implantation au sous-sol, assorti de mesures compensatoires qui pourraient réduire le risque d'inondation (cuvelage, surélévation des équipements, rehausse des planchers techniques, etc.).

Si besoin est, le bureau d'étude structure pourra aussi être sollicité pour s'assurer de la bonne portance des équipements.

Le maître d'œuvre présentera une note comparative argumentée (technique, financière et réglementaire) entre la solution principale et la solution alternative, permettant au maître d'ouvrage de statuer sur le choix final avant la phase PRO.

ARTICLE 6. DONNÉES DE BASE ET DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

Le maître d'œuvre devra s'appuyer sur les pièces transmises dans le cadre de la consultation et plus particulièrement le diagnostic du poste et les plans relatifs à l'étude de faisabilité.

ARTICLE 7. CONTRAINTES GÉNÉRALES DU SITE

Le Palais de l'Institut est classé Monument Historique en totalité.

L'activité est continue tout au long de l'année.

Un poste de sécurité 24/24 assure la surveillance.

Il est à noter que l'accès au Palais est restreint, du fait notamment d'une largeur d'un passage sous voûte réduit. Cette donnée doit être prise en compte dans le cas où des installations provisoires d'alimentations (type poste provisoire) devait être mis en œuvre.

Comme indiqué précédemment, le Palais de l'Institut est classé en PPRI. Le Risque inondation : implantation du poste au-dessus du niveau NGF 34,00 m.

ARTICLE 8. PROGRAMME TECHNIQUE

8.1. Poste de livraison HTA

Tension d'isolement : 24 kV.

Tension de service : 20 kV.

Basse tension : 400 V+N

Régime de neutre : TNS.

Cellules modulaires blindées type Schneider RM6 ou équivalent.

Transformateurs secs 20 kV / 410 V – 2 x 800 kVA.

8.2. Tableau Général Basse Tension (TGBT)

Tableau type PRISMA ou équivalent – 1250 A – IS211 – RAL 9003.

2 disjoncteurs généraux débrochables 1250 A Masterpact MTZ.

Réserve de 30%.

8.3. Alimentation et distribution

Liaisons HTA : câbles cuivre unipolaires NF C33-220.

Liaisons BT : câbles RO2V unipolaires.

8.4. Locaux techniques

Création et aménagement du local HT/BT au rez-de-chaussée (R109).

Ventilation mécanique double flux.

Rafrâichissement par split gainable (température < 30°C).

8.5 Fiche technique annexe

Niveau sonore max : 60 dB(A) à 1 m dans le local et 40 dB(A) en façade.

Débit d'air minimal : 10 volumes/h.

Puissance frigorifique : à dimensionner selon les besoins de rafraîchissement.

Température max ambiante : < 30°C.

Contraintes feu : REI 120, extincteur CO₂ 5 kg à proximité du TGBT.

Accessibilité : Largeur minimale d'accès 1,20 m, hauteur libre ≥ 2,40 m.

Il est à noter que si la solution retenue est celle de l'installation en rez-de-chaussée, le niveau sonore maximum devra être adapté, en fonction des occupants de l'immeuble : bureaux et logements.

ARTICLE 9. PHASAGE ET COORDINATION

Le phasage de la mission de maîtrise d'œuvre sera différent suivant la solution retenue avant la phase PRO.

En effet, la configuration technique et architecturale de la version au rez-de-chaussée, nécessite une étude structurelle approfondie, doublée d'une étude technique et financière pour s'assurer de la faisabilité.

De la même façon, la mise en œuvre sera bien plus aisée dans la version de réutilisation de l'existant ; même si elle nécessitera la mise en œuvre d'un poste provisoire le temps des travaux.

Solution 1 : Implantation en rez-de-chaussée

- Phase 1 :
 - Études (3 mois)
 - Validations technique et financière par la maîtrise d'ouvrage (1 mois).
- Phase 2
 - Projet (2 mois)
 - Rédaction d'une demande d'autorisation de travaux (1 mois)
 - Instruction du dossier en DRAC (6 mois) et en Préfecture de Police (1 mois en temps masqué)
 - Rédaction du DCE (2 mois)
 - Publication, visites, remises des offres, analyses et notification (6 mois environ)
- Phase 3
 - Travaux préparatoires et création du local (8 mois)
 - Installation poste HTA et TGBT (4 mois)
 - Raccordements, essais, mise en service et réception (5 mois)

Solution 2 : Implantation en sous-sol

- Phase 1 :
 - Études (3 mois)
 - Validations technique et financière par la maîtrise d'ouvrage (1 mois).
- Phase 2
 - Projet (2 mois)
 - Rédaction d'une demande d'autorisation de travaux (1 mois)
 - Instruction du dossier en Préfecture de Police (1 mois)
 - Rédaction du DCE (2 mois)
 - Publication, visites, remises des offres, analyses et notification (6 mois environ)
- Phase 3
 - Travaux préparatoires et création du local (3 mois)
 - Installation poste HTA et TGBT (4 mois)
 - Raccordements, essais, mise en service et réception (5 mois)

ARTICLE 10. PRESTATIONS ATTENDUES DU MAÎTRE D'ŒUVRE

Le titulaire devra assurer :

- Les relevés complémentaires dont il pourrait avoir besoin.

- Les études de conception : AVP, PRO, DCE, EXE-plans et synoptiques d'exécution.
- Les notices de sécurité, coordination SSI, ventilation et thermique.
- Le suivi des travaux, les visas des plans d'entreprises, la direction de l'exécution.
- L'assistance aux essais, réceptions, DOE et PV de conformité.
- Le suivi du parfait achèvement pendant 1 an à compter de la réception des travaux.

ARTICLE 11. CONTENU DE LA MISSION DE LA MAÎTRISE D'ŒUVRE

11.1 Généralités :

Le contenu des éléments de mission est conforme aux dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé, pris en application de l'article R.2431-4 à R.2431-7 du code de la commande publique.

Le maître d'ouvrage souhaite que la mission OPC (ordonnancement, pilotage et coordination) soit réalisée obligatoirement par le titulaire.

Pour chaque opération, les missions à assumer correspondent au détail suivant :

La mission de maîtrise d'œuvre comprend les éléments de mission de base suivants :

Missions de base	Désignation
AVP	Études d'avant-projet
PRO	Études de projet
EXE	Études d'exécution (plans, notes de calcul, détails techniques)
DCE	Dossier de consultation des entreprises
ACT	Assistance pour la passation du contrat de travaux
VISA	Examen de la conformité au projet des études d'exécution et leur visa
DET	Direction et suivi de l'exécution des travaux
AOR	Assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement, production du DOE

Dans le cadre de sa mission de maîtrise d'œuvre, le titulaire devra réaliser cette mission complémentaire :

Mission complémentaire	Désignation
OPC	Ordonnancement, pilotage et coordination

Le maître d'œuvre devra être capable de réaliser les plans nécessaires qu'il jugerait nécessaire à la bonne compréhension du projet. La maîtrise d'ouvrage n'a pas prévu de faire des relevés complémentaires de l'état existant.

La maîtrise d'ouvrage fournira les plans en format .dwg, et tous autres documents graphiques ou photographiques en sa possession.

11.2 L'Avant-projet (AVP) :

11.2.1 Objectifs de l'AVP :

L'étude d'avant-projet a pour objectif de donner au maître d'ouvrage des éléments techniques, fonctionnels et financiers afin qu'il puisse arrêter les différentes caractéristiques de l'ouvrage. Une ou plusieurs réunions seront nécessaires pour bien cerner et définir les programmes.

La maîtrise d'ouvrage souhaite attirer l'attention du maître d'œuvre sur le fait qu'il ne dispose pas de tous les plans des réseaux du bâtiment. Il lui fournira les relevés architecturaux à jour en format .dwg.

Les objectifs généraux sont les suivants :

- Identifier tous les intervenants et corps d'état nécessaire,
- Réaliser les études structurelles nécessaires et valider la faisabilité du projet
- Etablir une estimation financière pour chacune des deux variantes.
- Proposer à la maîtrise d'ouvrage des plans à lui faire valider,
- Etablir un calendrier des opérations,
- Etablir toutes les demandes d'autorisation de travaux et/ou autres démarches, nécessaires pour la réalisation des travaux

11.2.2 Le coût prévisionnel défini par le MOE

L'avant-projet fera apparaître les différentes solutions possibles de chaque opération en mettant en avant les avantages, les inconvénients et le coût prévisionnel de chacune. Les estimations financières devront identifier et préciser les principaux postes de dépenses envisagés.

Afin de disposer d'un outil d'aide à la décision, le maître d'ouvrage souhaite disposer d'une évaluation exhaustive de l'ensemble des coûts globaux. Pour chaque opération, le maître d'œuvre évaluera le temps, le budget, les moyens humains et matériels nécessaires à leur réalisation.

11.2.3 Accompagnement du MOA

Le maître d'œuvre devra assister le maître d'ouvrage, lorsque celui-ci le jugera nécessaire, lors de négociations ou de réunions, qui auront pour objet de définir les caractéristiques des travaux projetés.

11.3. Le Projet (PRO) :

La réalisation des travaux se fera en intégrant les contraintes du site, les données fournies, l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, les contraintes techniques liées à la sécurité incendie par la Préfecture de Police et les choix faits par le maître d'ouvrage à l'issue de l'avant-projet.

L'élaboration du projet se fera dans le respect des coûts et des délais fixés par l'Institut de France par opération. S'il devait y avoir un dépassement du budget prévisionnel, le maître d'œuvre devra en avvertir au plus vite le maître d'ouvrage.

A l'issue de la phase de conception, le projet sera présenté aux services de l'Institut susnommés.

L'étude de projet définira complètement les opérations et l'ensemble de leurs caractéristiques techniques ainsi que les estimations établies par corps d'état. Les plans à fournir seront à échelle du 1/50e et certains détails, si besoin au 1/20e.

11.4 L'Assistance pour la passation des Contrats de Travaux (ACT) :

Une fois les projets et les DAT validés, le maître d'œuvre fournira les DCE pour la publication des marchés nécessaires à la réalisation du programme.

L'équipe MOE travaux réalisera l'ensemble des cahiers des charges pour les diverses opérations de travaux, y compris l'ascenseur.

Pour tous les marchés nécessaires :

L'assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des marchés de travaux ou services a pour objet d'examiner les candidatures et offres reçues, d'analyser les offres des entreprises, de préparer les mises au point permettant la passation du ou des contrats de travaux en lots séparés par le maître d'ouvrage.

Dans cette phase la maîtrise d'œuvre sera chargée, pour le compte du maître d'ouvrage, de l'élaboration et de la rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), comprenant notamment la rédaction des CCAP, CCTP, DPGF, pièces graphiques, ...

La maîtrise d'œuvre proposera au maître d'ouvrage les critères de sélection et de qualification à insérer dans le règlement de consultation et aidera à la négociation des marchés avec les candidats lors de la consultation.

Après analyse des offres des candidats, le maître d'œuvre devra établir un rapport comparatif d'analyse technique et financière des offres et proposera une liste par lot d'entreprises susceptibles d'être retenues.

11.5 Le visa des études d'exécution des entreprises (VISA) :

La maîtrise d'œuvre devra s'assurer que les études d'exécution réalisées par les entreprises ainsi que les documents s'y rattachant respectent les dispositions du projet telles que définies aux phases précédentes.

Production d'un visa sur l'ensemble des produits (contraintes techniques, teinte, nature de matériaux, ...). Visa des plans d'EXE réalisé par les entreprises (implantations, plans techniques, schémas de détails).

11.6 Direction de l'Exécution des contrats de Travaux (DET) :

Le Maître d'œuvre sera responsable de l'organisation générale du chantier et de la bonne exécution des travaux.

Durant cette phase le maître d'œuvre devra :

- Veiller à ce que l'exécution des travaux soit conforme aux prescriptions du ou des contrats de travaux dans les délais impartis,
- Veiller à l'application des mesures visant à garantir la sécurité des usagers et des personnes travaillant sur le chantier,
- Délivrer tout ordre de service et établir tout procès-verbaux nécessaires à l'exécution du ou des marché(s) de travaux ainsi que procéder aux constats contradictoires. Les documents devront être préalablement contre signés par le maître d'ouvrage,
- Si des travaux imprévus s'avèrent nécessaires, le maître d'œuvre devra, avant toute décision, alerter le maître d'ouvrage dans les délais les plus brefs, les travaux ne pouvant être réalisés qu'après autorisation exprès du maître d'ouvrage ;
- Organiser et conduire les réunions de lancement et de suivi de chantier avec rédaction et diffusion d'un compte-rendu,
- Vérifier également les décomptes mensuels ou les demandes d'avances présentés par

le ou les entrepreneurs,

- Etablir les états d'acomptes ; vérifier le projet de décompte final établi par l'entrepreneur et établir le décompte général.

11.7 Assistance au maître d'ouvrage lors des Opérations de Réception (AOR)

Le maître d'œuvre devra organiser les opérations préalables à la réception des travaux. Il assure le suivi des éventuelles réserves formulées lors de la réception des travaux jusqu'à leur levée.

Le maître d'œuvre devra procéder à l'examen des désordres constatés par le Maître d'ouvrage durant la période de parfait achèvement.

Il élaborera également le Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) pour garder la mémoire des travaux effectués et le Dossier des Interventions ultérieures sur l'ouvrages (DIUO).

11.8 Organisation, Pilotage et Coordination (OPC)

Afin de ne pas multiplier les interlocuteurs, le maître d'ouvrage souhaite que la mission d'OPC soit assurée par le mandataire du groupement.

Il assure la liaison et la coordination entre les différents intervenants. Il établit le calendrier des missions de maîtrise d'œuvre, d'exécution et coordonne l'avancement des travaux pour faire respecter le délai global prescrit dans le marché et permettre la livraison des ouvrages conformes aux prescriptions.

ARTICLE 12. ENGAGEMENT DU MAITRE D'ŒUVRE

Le maître d'œuvre devra assurer pour le compte du maître d'ouvrage pendant toute la durée de la mission :

- Une veille réglementaire,
- Le dialogue permanent avec les services administratifs de l'Etat (DRAC, Préfecture de Police)
- Des réunions régulières pour la bonne conduite de l'opération en impliquant le maître d'ouvrage,
- La gestion des démarches administratives,
- Une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le choix des entreprises,
- La tenue du calendrier des opérations,
- Le suivi des travaux, jusqu'à la réception et la levée des GPA.

ARTICLE 15. ESTIMATION ET ENVELOPPE PRÉVISIONNELLE

L'Institut de France est conscient que le montant prévisionnel des 2 solutions (rez-de-chaussée et sous-sol) n'est pas la même, du fait des probables reprises de fondations et aménagements divers.

Solution 1 : Implantation en rez-de-chaussée

Montant prévisionnel des travaux hors MOE : 1.700.000 €TTC (hors reprises éventuelles fondations)

ARTICLE 16. DELAIS D'EXECUTION ET CALENDRIER PREVISIONNEL

L'Institut de France souhaite que les études commencent dès la notification.

Il est à noter qu'un planning prévisionnel devra être remis par le candidat, pour chacune des versions étudiées. **En effet, il est utile de rappeler que le Palais de l'Institut est un espace de travail qui restera ouvert le temps des travaux.**

Par conséquent le titulaire défini dans son offre un calendrier répondant à ces impératifs. Les démarches administratives et la publication des marchés devront se faire dans le respect du Code de la commande publique. Les délais de mise en concurrence des candidats devront être pris en compte dans ce calendrier (en règle générale, le délai observé entre la transmission des DCE au service de la commande publique de l'Institut, jusqu'à la notification des entreprises est de 6 mois).

Dans son offre, le titulaire détaillera son planning d'exécution (phasage des éléments de mission, rendus, organisation de l'équipe pluridisciplinaire). Le titulaire doit prendre en compte dans ce planning toutes les contraintes liées au classement au titre des monuments historiques du Palais de l'Institut.

Tout au long de l'exécution du présent marché, le maître d'œuvre organisera plusieurs réunions au cours de chaque mission de maîtrise d'œuvre.

Lors des missions VISA, DET et AOP plusieurs réunions intermédiaires devront être planifiées sur site.

À l'issue de chaque réunion le maître d'œuvre rédigera un compte-rendu qu'il transmettra à la maîtrise d'ouvrage sous huit jours calendaires, à défaut le titulaire encourt une pénalité précisée au CCAP.

Toutes les réunions seront arrêtées en concertation avec l'ensemble de l'équipe de maîtrise d'œuvre. En cas d'absence injustifiée et sans avertissement au plus tard 2 jours avant la date arrêtée, le titulaire encourt une pénalité précisée au CCAP.

La durée totale de la mission est différente suivant la solution qui sera retenue.

Elle serait de 38 mois, à partir de la notification, jusqu'à la réception sans réserve, dans le cas où serait retenue la mise en œuvre du poste HTA en rez-de-chaussée

Et serait de 28 mois, à partir de la notification, jusqu'à la réception sans réserve, dans le cas où serait retenue l'autre emplacement au sous-sol.

ARTICLE 17. CLÔTURE DE MISSION

La mission sera réputée achevée après :

- Réception des travaux sans réserve majeure.
- Remise complète du DOE et du DIUO.
- Validation des documents de conformité électrique et de sécurité incendie.

Tout au long de l'exécution du présent marché, le maître d'œuvre organisera plusieurs réunions au cours de chaque mission de maîtrise d'œuvre.

Lors des missions VISA, DET et AOP plusieurs réunions intermédiaires devront être planifiées sur site.

À l'issue de chaque réunion le maître d'œuvre rédigera un compte-rendu qu'il transmettra à la maîtrise d'ouvrage sous (8) huit jours calendaires, à défaut le titulaire encourt une pénalité précisée au CCAP.

Toutes les réunions seront arrêtées en concertation avec l'ensemble de l'équipe de maîtrise d'œuvre. En cas d'absence injustifiée à une réunion d'avancement et sans avoir avertie le maître d'ouvrage au minimum deux (2) jours avant la date fixée, le titulaire encourt une pénalité précisée au CCAP.